

23/11/2024

Responsabilités et assurance dans le secteur associatif

MAIF

A photograph of four people in a meeting. In the foreground, a man in a blue shirt is seen from the back. To his right, a woman with curly hair in a red top is smiling. Further right, a woman with blonde hair in a dark green top is also smiling. The background is a bright office space with a window. A large red triangle is overlaid on the image, containing the text 'MAIF' in white.



L'assurance des associations

1 L'assurance des associations

Quelles obligations ?

- › Obligation d'assurance pour les **risques locatifs**
- › Obligation d'assurance pour **l'utilisation de véhicules**
- › Obligation d'assurance **dommages-ouvrage**

Les dispositions particulières :

- › Les Groupements Sportifs : Assurance Responsabilité Civile et obligation d'informer les adhérents sur la possibilité de souscrire un contrat individuel accident (code du sport)
- › Les Accueils Collectifs de Mineurs : Assurance Responsabilité Civile
- › Les Associations d'Organisation de Voyages et Séjours : Assurance Responsabilité Civile

2 L'assurance des associations

Les besoins à couvrir



La couverture doit porter sur :

- › Les activités pratiquées
- › Les locaux occupés
- › Les biens détenus
- › Les personnes
- › Les véhicules utilisés

3 L'assurance des associations

Les couvertures à prévoir

La garantie
« **Dommages
aux Biens** »

La garantie
« **Assistance** »

La garantie
« **Individuelle
Accident** »

La garantie
« **Recours -
Protection
juridique** »

La garantie
« **Défense** »

La garantie
« **Responsabilité
Civile** »



La Responsabilité **Civile**

1 La responsabilité civile

Rappel de la définition

La responsabilité civile, c'est **l'obligation légale**, pour toute personne physique ou morale, de **réparer les dommages** causés à autrui.

Entre d'autres termes...

La responsabilité civile, c'est le **lien juridique** qui unit **l'auteur** d'un dommage à **la victime** de ce dommage et qui oblige l'auteur à **réparer le préjudice** subi par la victime.



2 La responsabilité civile

Les fondements

La responsabilité civile (ou « RC ») est engagée lorsque **trois éléments** sont réunis :

Une **faute**
du responsable (un
événement accidentel)

Un **préjudice** (c'est-à-dire
**un dommage corporel ou
matériel**)
subi par la victime

Un **lien de causalité**
entre la faute
et le préjudice

3 La responsabilité civile

L'obligation de moyens

Un contrat fait naître une **obligation de moyens** lorsque l'obligation qui pèse sur le débiteur consiste pour lui à employer tous les moyens mis à sa disposition pour essayer d'arriver au résultat.

Exemples de manquement à l'obligation de moyens envers les adhérents (liste non exhaustive) :

- > Défaut d'organisation
- > Défaut de vigilance
- > Respect des lois
- > Absence de conseils et d'informations,...

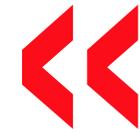
→ **LA PREUVE DE LA FAUTE INCOMBE A LA VICTIME**

3 La responsabilité civile

Les différentes responsabilités

La couverture doit s'étendre à un large éventail de responsabilités (liste non exhaustive) :

- Responsabilité civile d'organisateur
- Intoxication alimentaire
- Responsabilité Civile des dirigeants et mandataires sociaux : c'est garantir en dehors de tout événement accidentel la mise en cause d'un dirigeant qui cause des dommages à la collectivité. Par exemple une erreur de gestion ; Laisser la direction effective de l'association à un bénévole sans mandat,...
- Responsabilité civile locative
- Faute Inexcusable de l'Employeur
- Responsabilité du fait des biens,...



Conclusion

L'assurance des associations

Points de vigilance au moment de choisir

- › **Le type de contrat** (« périls dénommés » ou « tous risques sauf »)
- › Les **plafonds** de garantie
- › Le niveau des **franchises**
- › Les **activités couvertes**
- › La **prise en charge des dommages** des participants
- › Les **responsabilités** couvertes
- › La présence d'une garantie « **Défense** »
- › La garantie du **patrimoine mobilier et immobilier**
- › Recours – Protection Juridique
- › Usage des **véhicules personnels** (auto-mission)



Les bonnes pratiques

Etablir une liste complète des activités pratiquées ;

Etablir une liste complète des locaux occupés même de façon épisodique ;

Etablir une liste complète des biens détenus (que vous en soyez propriétaire, locataire ou qu'ils aient été mis à votre disposition) et connaître leur valeur ;

Etablir une liste complète des personnes se trouvant sous l'égide de l'association : Membres du CA, Dirigeants, Bénévoles, Salariés, Adhérents/Participants aux ateliers, Public extérieur reçu...

Etablir une liste complète des véhicules appartenant ou mis à disposition de l'association.

Vérifier avec votre assureur la qualité de votre couverture d'assurance sur tous les points vus ensemble (plafonds de garanties, franchises, les exclusions,...)

Penser à prévenir votre assureur à chaque changement de bureau.

Sans oublier la **Prévention** (le respect des normes et règlements) et... **le bon sens** !

Merci de votre attention !



Retrouvez nos solutions dédiées aux associations sur maif.fr/associations